



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 122420

Texte de la question

M. Gérard Weber attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les réductions d'impôt sur des aménagements intérieurs pour les personnes seules à mobilité réduite. Pour pouvoir rester à domicile, ces personnes ont la possibilité de faire des aménagements intérieurs et de bénéficier d'une réduction d'impôt. Or le coût d'installation est le même pour la personne qui vit seule que pour un couple et qu'elle soit seule ou que les deux souffrent d'un handicap. Alors que l'investissement est le même et que les ressources sont moins importantes, la réduction d'impôt est de 1 250 euros pour une personne seule et de 2 500 euros pour un couple (art. 200 quater, loi de finances 2005). Une personne seule a au moins autant, si ce n'est plus, besoin d'aide qu'un couple où l'entraide se fait au quotidien. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser sa position sur le sujet et s'il entend prendre des mesures pour remédier à ces inégalités.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Weber](#)

Circonscription : Ardèche (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122420

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 2007, page 3896